

Date de dépôt : 19 janvier 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Mathilde Caprin : « SIG Vitale Bleu » et processus de pompage - turbinage I

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 décembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

SIG propose à ses usagers l'électricité de qualité « SIG Vitale bleu », entre autres, qui est garantie renouvelable 100% hydraulique. Le respect de cette qualité est contrôlé par l'entreprise TÜV-SÜD.

Dans ce contexte, nous vous soumettons quelques questions :

- *Comment l'entreprise TÜV assure-t-elle en général que l'électricité produite par un processus de pompage - turbinage est issue à 100 % d'énergie hydraulique renouvelable ?*
- *Comment sont comptabilisées les pertes d'énergie lors de ce processus ?*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'entreprise TÜV SÜD ne certifie pas l'électricité produite par un processus de pompage-turbinage. Dès lors, la question de la source d'électricité utilisée pour ce pompage-turbinage ne se pose pas.

En revanche, les certificats TÜV SÜD associés à la quantité d'électricité vendue sous le label SIG Vitale bleu correspondent bien à 100% d'énergie hydraulique renouvelable.

En pratique, pour son calcul, TÜV SÜD certifie la quantité d'électricité correspondant à la différence entre la quantité d'électricité hydroélectrique injectée dans le réseau et la quantité d'électricité consommée par la centrale, y compris par le processus de pompage-turbinage, en vérifiant que ces quantités sont correctement mesurées.

Ainsi, une centrale qui injecte 1000 GWh dans le réseau et qui consomme 100 GWh pour le pompage a-t-elle 900 GWh de courant certifié d'origine renouvelable. L'électricité certifiée est donc bien à 100% de l'énergie hydraulique renouvelable.

Il convient de noter que les 100 GWh consommés pour le pompage permettent au mieux de produire 85 GWh d'électricité par le turbinage compte tenu des pertes d'énergie lors de ce processus. Ces 15 à 20% de pertes d'énergie ne sont de toute façon pas certifiées, puisque c'est l'intégralité des 100 GWh nécessaires au pompage qui est déduite avant certification.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER